



DECISION DU MAIRE

N°D2026-46

Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°20260401-04 du 1^{er} avril 2026, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location de la salle du Cercle présentée le 1^{er} septembre 2026 par Mme Joëlle BRUNORI, Présidente du Conseil de Fabrique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux ;

CONSIDERANT que la demande de location a pour objet le traditionnel repas paroissial et qu'il y a lieu par conséquent de mettre gracieusement la salle à disposition de ladite association ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Mme Joëlle BRUNORI, Présidente du Conseil de Fabrique, est autorisée à louer la salle du Cercle, le **dimanche 18 octobre 2026**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, à l'occasion du repas paroissial.

ARTICLE 2 :

Il convient à l'association de transmettre une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant l'occupation de la salle.

ARTICLE 3 :

A l'issue de l'événement, la salle ainsi que les sanitaires devront être rangés, balayés et nettoyés. Si ces tâches ne sont pas effectuées **un forfait de 100 € sera exigé.**

ARTICLE 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Mis en ligne le : 5 octobre 2026

- COMMUNE DE BUHL -

Buhl, le 30 septembre 2026

Le Maire :

Yves COQUELLE

